



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024-02

RELATIF A LA DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT POUR L'HEBERGEMENT DU BETAIL TROUVE EN DIVAGATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20240119-AR2024-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Le Maire de la commune de Servas,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 211-11, L 211-20 et L 211-27 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conduire les animaux errants dans un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement du bétail (bovins, ovins, caprins, porcins ou équins) trouvé en divagation sur la commune de Servas (Ain), l'étable située 24 chemin de Longchamp, appartenant à Monsieur Jean-Louis NIEL.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis NIEL est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, son exploitation demeurera fermée à l'aide d'un dispositif adapté.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 50 € par jour et par animal. Ces frais sont à la charge du propriétaire des animaux divagants.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Fait à Servas, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

